



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-12

Séance du 27/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 21/09/2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : - 6 OCT. 2021

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : - 6 OCT. 2021



La Présidente,

C. Doucerain
Caroline Doucerain

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	9
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	3
VOTANTS	12

L'an deux mille vingt, le vingt-sept septembre, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN
François DONCOEUR ayant donné pouvoir à Arlette PEYTOUR
Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Maryvonne AFFAIROUX
Kahina ANDRADE
Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PEYTOUR

27/09/2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 juin 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 8
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le - 4 OCT. 2021

La présidente,



Caroline DOUCERAIN

RECETTES
04.10.21